

PROJET DE DÉCLARATION d'ATHÈNES
par les MINISTRES EURO-MÉDITERRANÉENS de l'ENVIRONNEMENT

Les participants à la 2^{ème} Conférence ministérielle euro-méditerranéenne sur l'environnement qui s'est tenue à Athènes le 10 juillet 2002:

- réaffirmant les objectifs globaux de la Déclaration de Barcelone en vue de l'établissement d'une zone commune de paix, de stabilité et de sécurité, de création d'une zone de prospérité partagée et de développement des capacités et de promotion de la compréhension entre cultures et des échanges entre sociétés civiles;
- rappelant la Déclaration de Barcelone, ainsi que la Déclaration d'Helsinki et les objectifs du Programme d'actions prioritaires à court et à moyen terme en matière d'environnement (SMAP) adoptés lors de la première Conférence ministérielle euro-méditerranéenne sur l'environnement qui s'est tenue en novembre 1997;
- rappelant les conclusions du Président lors de la 3^{ème} Conférence euro-méditerranéenne des ministres des affaires étrangères qui s'est tenue à Stuttgart les 15 et 16 avril 1999, à l'occasion de laquelle six secteurs de coopération prioritaires ont été confirmés et il a été souligné que "dans tous les secteurs de coopération, une attention particulière devrait être accordée aux aspects environnementaux";
- rappelant les conclusions de la Présidence lors de la Conférence euro-méditerranéenne des ministres des affaires étrangères qui s'est tenue à Bruxelles les 5 et 6 octobre 2001, dans lesquelles les ministres se sont félicités de l'organisation de la Conférence ministérielle euro-méditerranéenne d'Athènes sur l'environnement qui sera "l'occasion de donner une nouvelle impulsion au SMAP";
- rappelant la Déclaration de Turin adoptée lors de la Conférence ministérielle euro-méditerranéenne sur la gestion locale de l'eau qui a eu lieu en octobre 1999;
- se référant à la 5^{ème} Conférence euro-méditerranéenne des ministres des affaires étrangères qui s'est tenue à Valence les 22 et 23 avril 2002, à l'occasion de laquelle les ministres "ont réaffirmé qu'il convient d'inclure le développement durable parmi les principes directeurs du processus de Barcelone";
- notant que le Plan d'action de Valence adopté par les ministres des affaires étrangères prévoit le développement durable couplé à un niveau élevé de protection de l'environnement; fait référence au lancement d'une évaluation des impacts en terme de développement durable pour assurer que la mise en place de la zone de libre-échange et la protection de l'environnement se renforcent mutuellement; accueille favorablement l'intention de la Conférence ministérielle d'Athènes sur l'environnement d'adopter un cadre stratégique pour le processus d'intégration de l'environnement dans l'optique du développement durable; demande le renforcement des capacités en "synergie avec d'autres programmes comme le Plan d'Action pour la Méditerranée et la Commission Méditerranéenne du Développement Durable" et demande instamment aux ministres de l'environnement de promouvoir à Athènes une approche commune lors du Sommet mondial de Johannesburg sur le développement durable;
- se félicitant de l'engagement pris par les parties contractantes à la Convention de Barcelone lors de la 12^{ème} Conférence des parties qui s'est tenue à Monaco du 14 au 17 novembre 2001 d'œuvrer au renforcement des liens entre le Partenariat euro-méditerranéen et le Plan d'Action pour la Méditerranée (PAM), ainsi que de l'invitation faite aux parties contractantes concernées de tenir pleinement compte des décisions et recommandations des parties contractantes lorsqu'elles préparent et introduisent des demandes d'aide au titre de programmes de la Communauté européenne;
- se félicitant de la contribution globale des ONGs environnementales en rapport avec le processus euro-méditerranéen exprimée lors des différentes conférences et fora civils ;
- notant avec inquiétude que, malgré certaines améliorations, les tendances environnementales exposées dans le Rapport sur l'état de l'environnement marin et côtier en Méditerranée et les pressions exercées sur celui-ci, élaboré conjointement par l'Agence européenne pour l'environnement (AEE) et le Plan d'Action pour la Méditerranée, ne sont pas encore compatibles avec le développement durable;
- déterminés à œuvrer au succès du Sommet mondial sur le développement durable et à la mise en œuvre de ses résultats,

ONT ADOPTÉ CE QUI SUIT:

Un objectif de développement durable pour le Partenariat euro-méditerranéen

1. Les participants à la Conférence rappellent l'importance du développement durable en tant qu'objectif global essentiel du Partenariat euro-méditerranéen. Le développement économique et social et la protection de l'environnement doivent être pleinement intégrés si nous voulons satisfaire les besoins actuels sans sacrifier la capacité des générations futures à répondre à leurs propres besoins. En tant que partenariat pour le développement durable, le Partenariat euro-méditerranéen reflète les engagements pris lors du Sommet de l'UE à Göteborg ainsi que lors de la 12^{ème} Conférence des parties à la Convention de

Barcelone, qui sont pris en compte dans le cadre des travaux préparatoires, au niveau régional et mondial, du Sommet mondial sur le développement durable.

2. Les participants à la Conférence réaffirment leur attachement aux principes de Rio, à la mise en œuvre complète de l'Agenda 21 et au programme pour la mise en œuvre plus large de l'Agenda 21 qui revêtent tous une importance clé pour la région euro-méditerranéenne.

Examen de la mise en œuvre (cinq ans) du Programme d'actions prioritaires à court et à moyen terme en matière d'environnement (SMAP)

3. Les participants à la Conférence saluent et approuvent le Rapport sur les cinq premières années de la mise en œuvre du SMAP, élaboré par la Commission européenne en étroite coopération avec les Correspondants SMAP. Ils considèrent que ce Rapport constitue une base précieuse pour l'examen prévu dans le mécanisme de suivi du SMAP.
4. Ayant examiné la mise en œuvre du SMAP, les participants de la Conférence soulignent qu'il convient:
 - ? de retenir les objectifs existants du SMAP, qui constituent une base commune pour l'orientation de l'action à mener et du financement, ainsi que les domaines prioritaires existants du SMAP, qui demeurent entièrement valables;
 - ? d'étudier les moyens de renforcer les liens existants entre le SMAP et l'intégration de l'environnement dans l'agriculture et le tourisme;
 - ? d'œuvrer collectivement et individuellement à une mise en œuvre plus efficace des objectifs du Programme en promouvant l'intégration de l'environnement dans tous les secteurs du Partenariat et des actions concrètes sur le terrain;
 - ? d'encourager leurs administrations nationales à tenir compte des objectifs du SMAP, notamment via les Correspondants SMAP, dans leurs processus de consultation interne pour l'élaboration et la mise en œuvre des programmes indicatifs MEDA et dans le travail des institutions mises en place par les Accords d'association afin de parvenir à un renforcement de l'action en faveur de l'environnement au niveau national;
 - ? d'accélérer encore la mise en œuvre du SMAP, tout en se félicitant des progrès déjà accomplis à cet égard. Dans ce contexte, les ministres demandent à la Commission de faire le maximum pour lancer au plus vite le prochain appel à propositions au titre du programme régional euro-méditerranéen pour l'environnement;
 - ? d'améliorer encore la qualité des propositions de projets par des efforts coordonnés de toutes les parties. À cet égard, les ministres notent qu'il importe d'utiliser des techniques de gestion du cycle des projets dans l'élaboration des programmes, et demandent que l'on continue d'accorder la plus grande attention à la précision des orientations pour la présentation des projets;
 - ? de mettre davantage l'accent sur le renforcement ciblé des capacités;
 - de dégager des ressources supplémentaires pour atteindre les objectifs du SMAP en utilisant toutes les possibilités qu'offrent les ressources nationales et privées, ainsi que MEDA et d'autres sources d'aide;
 - ? de renforcer le réseau des Correspondants SMAP, entre autres et au plus tôt par l'apport de tous d'un soutien financier et administratif aux Correspondants des douze Partenaires afin de leur permettre d'accomplir leurs tâches;
 - ? de renforcer la cohérence et de veiller aux synergies entre la politique du SMAP, le Programme euro-méditerranéen pour l'environnement, les instruments juridiques et les programmes multilatéraux dans la région, tels que le PAM et le Programme d'assistance technique pour la protection de l'environnement dans la Méditerranée (METAP);
 - ? d'encourager les activités et les projets bilatéraux, qui viennent à l'appui des objectifs du SMAP, entre les pays euro-méditerranéens;
 - ? d'encourager, renforcer et faciliter la participation d'un large éventail de types d'organisations représentant la société civile dans les activités du SMAP à l'échelle nationale et régionale;
 - ? d'accroître la visibilité du SMAP et améliorer la sensibilisation du public à cet égard;
 - de faire en sorte, tous ensemble, que les informations clés sur la politique du SMAP soient disponibles en arabe.
5. Les participants à la Conférence conviennent qu'un nouvel examen sur les orientations politiques du SMAP devrait être entrepris par la Commission dans quatre à cinq ans.

Intégration de l'environnement dans le partenariat euro-méditerranéen

6. Les participants à la Conférence reconnaissent que les considérations environnementales doivent être mieux intégrées dans les politiques, les programmes et les projets du Partenariat euro-méditerranéen au niveau régional et national pour promouvoir le développement durable.
7. À cet effet, et en conformité avec le Plan d'action adopté lors de la 5^{me} Conférence euro-méditerranéenne des ministres des

affaires étrangères de Valence, les participants à la Conférence adoptent le cadre suivant pour une stratégie euro-méditerranéenne pour l'intégration de l'environnement.

- 7.1. Une intégration efficace de l'environnement est essentielle pour un développement durable et exige un engagement fort, à la fois au niveau national et régional, et la participation de tous les services et niveaux des gouvernements, des parlements et de la société civile, y compris le secteur privé.
- 7.2. Tous les acteurs impliqués dans les secteurs économiques et sociaux couverts par les programmes de coopération du Partenariat, et notamment dans la zone de libre-échange euro-méditerranéenne et dans les secteurs prioritaires pour la coopération économique régionale (eau, industrie, énergie, transport et société de l'information) sont invités à établir et à rendre publiques leurs propres stratégies pour la mise en œuvre de l'intégration de l'environnement en vue du développement durable dans le cadre de leur propre travail. Ils sont invités à fournir leurs premiers rapports lors de la 7^{ème} Conférence euro-méditerranéenne des ministres des affaires étrangères.
- 7.3. La forme et le contenu de ces stratégies seront spécifiques à chaque secteur. Il est toutefois suggéré qu'elles couvrent une période de quatre à cinq ans et contiennent les éléments communs suivants:
 - une analyse de l'impact du secteur et de la coopération dans le cadre du Partenariat euro-méditerranéen sur l'environnement, tenant compte en particulier des pressions, des impacts et des tendances, ainsi que des conséquences de la dégradation de l'environnement sur le secteur concerné;
 - les buts et objectifs qualitatifs ou quantitatifs concernant l'intégration de l'environnement, compte tenu des objectifs nationaux existants;
 - les mesures à prendre dans le cadre du Partenariat en matière d'intégration de l'environnement et l'identification claire de ceux à qui il incombe de prendre ces mesures;
 - les calendriers pour les actions et les indicateurs de performance en matière d'intégration de l'environnement; et
 - le suivi et le réexamen des dispositions.
- 7.4. La Commission fournira des exemples de stratégies adoptées au sein de la Communauté et d'autres sont invités à partager leur propre expérience.
- 7.5. Les Correspondants SMAP examineront les progrès accomplis dans la mise en œuvre des stratégies d'intégration lors de leurs réunions annuelles et diffuseront des renseignements s'y rapportant afin d'aider les différents secteurs.
- 7.6. La Commission informera les institutions mises en place par les différents accords d'association des progrès accomplis concernant les stratégies sectorielles d'intégration.
8. Les participants à la Conférence invitent les ministres euro-méditerranéens des affaires étrangères à appuyer le cadre adopté et à examiner périodiquement les progrès réalisés par les différents secteurs.
9. Les participants à la Conférence se félicitent des travaux accomplis et encouragent les travaux en cours et futurs dans la région visant à évaluer les coûts de la dégradation de l'environnement, qui sont entrepris dans les pays méditerranéens avec l'aide de la Banque mondiale dans le cadre du METAP. Les conclusions de ces études pourront fournir un soutien précieux en faveur de l'intégration de l'environnement.
10. Les participants à la Conférence soulignent que le commerce et la protection de l'environnement doivent se renforcer mutuellement. Ils se félicitent de l'approbation de l'évaluation d'impacts sur le développement durable (SIA) de la zone de libre-échange euro-méditerranéenne, mentionnée dans le Plan d'action adopté lors de la Conférence ministérielle de Valence, ainsi que de l'accord qui s'est dégagé en vue de lancer la SIA d'ici à la fin 2002. Il sera essentiel de mener une vaste consultation de toutes les parties concernées pendant l'étude, ainsi que sur ses résultats. Les participants à la Conférence considèrent que les travaux de la Commission Méditerranéenne du Développement Durable sur le commerce et l'environnement peuvent apporter une contribution précieuse à ces consultations.
11. Les ministres s'engagent à examiner avec attention les conclusions de l'évaluation d'impacts sur le développement durable afin de promouvoir le caractère durable de la zone de libre-échange euro-méditerranéenne par des politiques appropriées et des mesures opérationnelles.

Synergies avec d'autres organisations, programmes et donateurs

12. Les participants à la Conférence encouragent les Correspondants à utiliser les possibilités offertes par le SMAP pour faciliter la mise en œuvre des engagements pris par les pays méditerranéens dans le cadre des Conventions et des programmes environnementaux pertinents. À cet effet, une coopération accrue entre les Correspondants SMAP et les points focaux nationaux de ces Conventions et programmes revêt la plus grande importance.
13. Les participants à la Conférence reconnaissent que l'appropriation, par les Partenaires méditerranéens, de leurs stratégies de développement est la clé d'un développement durable et réussi, et que le meilleur moyen de coordonner l'aide des donateurs sur le terrain est un dialogue conduit par le pays Partenaire. L'intégration de l'environnement dans tous les secteurs et la

coordination de l'aide en matière d'environnement, particulièrement en ce qui concerne le renforcement des capacités et des institutions, doivent constituer un élément important du dialogue au niveau du pays concerné. S'ils sont tenus à jour, les profils des pays produits dans le cadre de l'examen du SMAP peuvent être un outil de cohérence utile.

14. Les participants à la Conférence attachent une importance particulière au renforcement des liens entre le Partenariat et le Plan d'Action pour la Méditerranée, y compris la Commission Méditerranéenne pour le Développement Durable. À cet effet, ils:
 - ? se félicitent de l'intention de la Commission et de l'Unité de Coordination du PAM de mener un dialogue régulier sur l'évolution des politiques, sur les progrès et les résultats des programmes et des projets et sur les domaines de coopération possibles, afin de promouvoir une coordination, une cohérence et une complémentarité dans leur aide à la région;
 - ? prennent note du «Rapport du PAM sur son expérience en ce qui concerne la promotion de l'intégration des préoccupations environnementales pour le développement durable » ainsi que son «Document d'orientation définissant les objectifs et capacités disponibles pour améliorer la coopération et les synergies ». Suite à ces rapports, la Commission et l'Unité de Coordination du PAM sont invitées à poursuivre leurs travaux sur les synergies;
 - ? demandent au Comité euro-méditerranéen d'inviter l'Unité de Coordination du PAM à lui faire des présentations occasionnelles, notamment après les Conférences des parties, sur les implications des travaux du PAM et des décisions et recommandations des parties contractantes à la Convention de Barcelone pour le progrès du Partenariat;
 - ? invitent la Commission à informer régulièrement les parties contractantes à la Convention de Barcelone des progrès du Partenariat;
 - ? demandent instamment que les Centres d'activité régionaux du PAM soient plus étroitement associés aux efforts de renforcement des capacités dans le cadre du Partenariat;
 - ? invitent le PAM à contribuer sans réserve à la stratégie euro-méditerranéenne pour l'intégration de l'environnement;
 - ? invitent la Commission et l'Unité de Coordination du PAM à étudier les moyens permettant d'utiliser le Partenariat euro-méditerranéen pour encourager ceux des douze Partenaires qui le souhaitent à mettre en œuvre les instruments et les recommandations de la Convention de Barcelone.
15. Les participants à la Conférence reconnaissent que les travaux dans le cadre du METAP ont servi les objectifs du SMAP et que les partenaires METAP ont toujours recherché la complémentarité et les synergies. Ils invitent les partenaires METAP et d'autres donateurs éventuels à tirer parti de leurs avantages respectifs et à aider les Partenaires méditerranéens à mettre en œuvre les objectifs du SMAP et du PAM et à développer et utiliser des outils pour l'intégration de l'environnement.
16. Les participants à la Conférence notent avec intérêt que certaines Conventions mondiales prévoient des programmes spécifiques pour la Méditerranée, tels que MedWet (programme sur les zones humides méditerranéennes de la Convention de Ramsar), tandis que d'autres, comme la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, comptent plusieurs annexes régionales concernant les États méditerranéens. Les participants à la Conférence préconisent une collaboration plus étroite au niveau régional entre les secrétariats de ces Conventions et Programmes et la Commission européenne. Les secrétariats des Conventions pourraient également être invités à faire des comptes rendus lors des réunions des Correspondants SMAP sur une base ad hoc. Une coopération opérationnelle étroite est également nécessaire au niveau national.
17. Les participants à la Conférence notent que de nombreux pays méditerranéens sont gravement touchés par la dégradation des zones arides et que de vastes superficies connaissent une forte érosion des sols, ce qui se traduit souvent par une utilisation non durable des ressources naturelles qui affecte particulièrement les populations les plus pauvres. Dans ce contexte, ils se félicitent des vastes consultations entreprises dans de nombreux pays Partenaires en vue d'élaborer des programmes d'action nationaux dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification. Ces programmes peuvent être un moyen utile d'améliorer les synergies entre les efforts de lutte contre la désertification.
18. Les participants à la Conférence notent que plusieurs parallèles peuvent être établis entre les régions comprenant des mers semi-fermées caractérisées par des écosystèmes fragiles telles que la Mer Baltique, la Méditerranée et la Mer Noire. Par conséquent, les participants à la Conférence réaffirment l'importance de la proposition contenue dans la Déclaration d'Helsinki d'échanger des expériences sur la coopération régionale sur l'environnement et de poursuivre la diffusion du savoir-faire et de l'expertise, dans le but d'approfondir et d'accroître la compréhension mutuelle.
19. Les participants à la Conférence, à l'instar de la Communauté internationale, se félicitent du Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique (NEPAD) et expriment un intérêt particulier en ce qui concerne sa mise en œuvre environnementale.

Changement climatique

20. Les participants à la Conférence accueillent favorablement les résultats de la 7^{ème} Conférence des parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques qui s'est tenue à Marrakech en novembre 2001, qui ont permis une ratification rapide du Protocole de Kyoto par l'UE, ses États membres, ainsi que certains pays méditerranéens non-membres de l'UE. Ils invitent les Partenaires euro-méditerranéens qui ne l'ont pas encore fait, à compléter leur procédure de ratification du Protocole de Kyoto et espèrent que les conditions permettant son entrée en vigueur seront réunies avant le Sommet mondial sur le développement durable.
21. Les participants à la Conférence se félicitent également de la Déclaration ministérielle adoptée à Marrakech, qui met un accent particulier sur la nécessité d'optimiser les synergies entre la Convention-cadre, la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et la Convention sur la diversité biologique.

22. Les participants à la Conférence notent que la région méditerranéenne est susceptible d'être particulièrement touchée par le changement climatique et par la hausse du niveau de la mer qui en résultera, et se félicitent de l'intention de la Commission d'étudier les possibilités d'une coopération dans le domaine de la recherche. Ils se félicitent également de l'intention de la Commission d'examiner d'autres moyens de tenir dûment compte des questions liées au changement climatique dans le cadre des activités euro-méditerranéennes. Certaines activités éligibles peuvent utilement contribuer à la réduction des gaz à effet de serre et à l'adaptation aux effets nuisibles du changement climatique.
23. Les participants à la Conférence considèrent qu'un dialogue entre les 27 Partenaires sur la mise en œuvre de la Convention-cadre sur les changements climatiques et du Protocole de Kyoto s'avérerait utile. Ce dialogue pourrait s'intéresser à la nécessité de renforcer les capacités et aux priorités des pays méditerranéens, et il permettrait des échanges de vues sur le mécanisme pour un développement propre (MDP) dans le cadre du Protocole de Kyoto, qui devrait déboucher sur un transfert de technologies respectueuses de l'environnement dans la zone méditerranéenne. Ce dialogue pourrait se dérouler à la fois lors des réunions régionales ad hoc et dans le cadre des Accords d'association.

Stratégie de développement durable dans la Méditerranée

24. Les participants à la Conférence estiment que le cadre approprié pour traiter de la stratégie régionale de développement durable dans la Méditerranée est celui de la Convention de Barcelone/du PAM, car la Méditerranée y est considérée comme une écorégion et il a mandat de promouvoir le développement durable suite à la révision de la Convention et à la création de la Commission Méditerranéenne du Développement Durable en 1995. Les travaux y relatifs menés dans le cadre du Partenariat euro-méditerranéen doivent être considérés comme une contribution à l'objectif de développement durable de la région.
25. Les participants à la Conférence accueillent favorablement les travaux entamés récemment au sein de la Commission Méditerranéenne du Développement Durable, qui rassemble les gouvernements, des autorités régionales et locales et des représentants de la société civile. Ces travaux ont pour objectif de mettre au point une stratégie méditerranéenne pour le développement durable d'ici 2004, pour adoption lors de la 14^{ème} Conférence des parties à la Convention de Barcelone. Les participants à la Conférence se félicitent de l'intention du Plan Bleu/PAM d'établir, avec l'aide technique de l'Agence européenne pour l'environnement, un rapport sur l'environnement et le développement en Méditerranée, en guise de contribution à cette stratégie.
26. Les participants à la Conférence estiment que l'intégration de l'environnement dans le Partenariat euro-méditerranéen et le soutien mutuel entre la politique commerciale et celle dans le domaine de l'environnement pour la mise en œuvre de la zone de libre-échange euro-méditerranéenne constitueront d'importantes contributions à la mise en œuvre de la stratégie méditerranéenne pour le développement durable.

Vers le Sommet mondial sur le développement durable

27. Les participants à la Conférence notent avec satisfaction que les Partenaires euro-méditerranéens ont joué un rôle actif dans la préparation du Sommet mondial sur le développement durable qui se tiendra à Johannesburg du 26 août au 4 septembre. Ils s'engagent à poursuivre les efforts pour que ce Sommet soit une réussite et pour assurer une participation au plus haut niveau durant le Sommet, renforçant ainsi son impact.
28. Les participants à la Conférence soulignent que la Méditerranée est une écorégion d'importance mondiale et une zone exemplaire pour de nouvelles approches de partenariat et de développement durable. À ce titre, elle a beaucoup à offrir au Sommet et il lui incombera tout particulièrement de mettre en œuvre les résultats du Sommet. Les ministres sont résolus à utiliser le Partenariat euro-méditerranéen pour promouvoir la mise en œuvre des résultats du Sommet mondial sur le développement durable et suivre les progrès accomplis, notamment dans le cadre des Accords d'association, en tenant compte de la nécessité d'intégrer les dimensions économique, sociale et environnementale du développement durable et de passer à des modes de production et de consommation plus durables.
29. Les participants à la Conférence soulignent que le développement durable dans la région méditerranéenne nécessite que des mesures concrètes soient prises dans les principaux domaines traités lors du Sommet mondial sur le développement durable, y compris pour:
 - promouvoir une gestion durable et intégrée des ressources en eau et des plans pour une utilisation efficace de l'eau visant à préserver les ressources hydriques déficitaires dans la région;
 - promouvoir l'accès à l'énergie et aux énergies renouvelables ainsi que la maîtrise et l'efficacité énergétiques;
 - promouvoir une gestion urbaine durable dans les zones côtières, y compris par le biais des Agendas 21 Locaux;
 - arrêter et inverser l'appauvrissement de la biodiversité dans la région méditerranéenne;
 - aborder les causes de la désertification et de la dégradation des sols en vue de maintenir et restaurer les terres.
30. Dans ce contexte, les participants à la Conférence saluent et soutiennent entièrement la Déclaration méditerranéenne pour le Sommet de Johannesburg adoptée par la 12^{ème} Conférence des parties de la Convention de Barcelone.

31. Les participants à la Conférence se félicitent des initiatives prises par la société civile méditerranéenne pour se préparer au Sommet, y compris l'organisation à Johannesburg d'une manifestation sur l'eau, qui constitue une priorité essentielle à la fois pour la région méditerranéenne et pour le Sommet, ainsi qu'une manifestation présentant la région méditerranéenne comme un exemple réussi de partenariat et de gouvernance au niveau régional.
 32. Les participants à la Conférence encouragent les gouvernements de la région euro- méditerranéenne à inclure des représentants de la société civile dans leurs délégations au Sommet mondial sur le développement durable.
 33. Les participants à la Conférence décident de transmettre la présente Déclaration au Sommet mondial sur le développement durable pour information et comme contribution au renforcement du partenariat au niveau régional.
-